

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

### 9 septembre 2010

*Le neuf septembre deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Luc GESBERT, Adjoint.</i> <i>Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Jean-Pierre CONTANT, Stéphane LANGLAIS Jean-Jacques LARDEUX, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	-
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Monsieur Stéphane LANGLAIS</i>

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :*

1. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2010
2. Etude déplacements
3. Décisions du maire
4. Modification du POS n°2
5. Assainissement
6. Personnel communal
7. Tarifs accueil extra scolaire pour l'année scolaire 2010-2011
8. Contrat enfance jeunesse
9. GAEC du Bocage
10. Vente de bureaux d'écoliers
11. Droits de préemption urbains
12. Décision modificative
13. Questions diverses.

Arrivée de Valérie DEROUIN à 21h15 pendant le point 2 et de Véronique BOG à 21h35 pendant le point 4.

### 1) Approbation du compte rendu du 28 juin 2010

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 28 juin 2010. Ce compte rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## 2) Etude déplacements

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurent EQUILLE, d'Egis Mobilité, qui a réalisé pour la commune une étude déplacements.

Laurent EQUILLE indique que l'étude s'est déroulée en trois phases : un diagnostic, des propositions, puis l'affinage des propositions. Il présente la globalité de ces trois phases.

Les objectifs de cette étude sont de

- définir une politique de déplacements en hiérarchisant le réseau,
- sécuriser les axes de circulation,
- favoriser les déplacements doux,
- améliorer le cadre de vie et valoriser l'espace urbain.

Le diagnostic a permis de conclure que

- la commune dispose d'atouts sérieux pour favoriser le développement des modes doux,
- quelques adaptations sont nécessaires pour assurer l'accessibilité et la continuité des déplacements dans le bourg (bateau, passages piétons...),
- des actions lourdes seront nécessaires pour résoudre les dysfonctionnements sur différents sites.

L'étude a été réalisée en fonction des projets de développement de la commune menés notamment dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un comptage a été effectué Routes de Voivres et du Creux, du 10 au 16 juin inclus. Les résultats sont résumés sur le schéma ci-dessous :



Aux heures de pointe, les flux sont (en moyenne) au maximum de 67 véhicules sur la route de Voivres en direction du centre bourg le matin et de maximum 79 véhicules sur la route de Voivres en provenance du centre bourg le soir.

Laurent EQUILLE souligne que ces chiffres sont très faibles et dix fois inférieurs à ceux d'un réseau saturé.

Les actions proposées par Egis Mobilité sont les suivantes :

- mettre à jour les signalisations de police et jalonnements,
- revoir les limitations de vitesse et repositionner les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (avec des transitions entre le 50km/h et le 90km/h via le 70 km/h ; la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du

- bourg et d'une zone 20 du cimetière aux écoles en incluant la rue de l'Orne Champenoise),
- mettre en place un schéma vélo.

Laurent EQUILLE détaille ensuite les recommandations issues de l'étude concernant les points sensibles de la commune, à savoir les

- route de la Ferrière : rétrécir la largeur de voirie, déplacer ou supprimer les obstacles présents sur les trottoirs, aménager des plateaux aux intersections ;
- RD 309 : garder la fonctionnalité de la route en lui conférant un aspect plus urbain, disposer d'un espace piéton voire cyclable, canaliser le stationnement, diminuer la vitesse de circulation et sécuriser les carrefours (proposition de mini giratoires, îlots centraux, chicanes...);
- Rue de la Goulotière : diminuer la largeur de chaussée et aménager une piste cyclable afin de lui conférer les caractéristiques d'une zone 30, traiter les priorités de manière cohérente, aménager les stationnements en alternance, créer des portes visuelles par de la végétation ;
- Route de Voivres : pour sa partie en agglomération : diminuer la largeur de chaussée et élargir le trottoir est de 50cm ; pour sa partie hors agglomération : créer un trottoir et élargir la bande mixte piéton/vélo avec séparation physique par potelet ou bordure ;
- Route du Creux : traiter la rue en zone 30, traiter les accotements en enrobé (voire en trottoirs), créer un mini giratoire avec la rue Pierre de Coubertin, marquer le stationnement sur le trottoir afin de laisser un espace suffisant pour le passage des personnes à mobilité réduite ;
- Rue Marcel Cerdan : aménager la rue en vue de l'aménagement du lotissement du Champ de la Croix : trottoir sud à créer, places de stationnement côté nord de la rue et en empiétant sur l'espace vert.

Il présente ensuite une proposition de schéma des modes doux, avec des liaisons à créer notamment le long du ruisseau du Pont Chabeau entre les écoles et la route de Voivres, le lotissement de l'Écusson et la place de l'Eglise, entre le centre bourg et l'étang de la Rivière. Il décrit ensuite une possibilité de liaison cyclable pour rejoindre Allonnes jusqu'à NTN, en précisant que la faisabilité du projet sera conditionnée par l'acquisition de foncier agricole le long de la route pour créer une piste cyclable en site propre.

Monsieur le Maire laisse ensuite les conseillers et la salle s'exprimer par rapport à cette présentation.

Monsieur ROUSSEAU demande pourquoi il n'est pas envisagé de créer une bretelle du rond point de l'autoroute au centre bourg. Laurent EQUILLE répond qu'un tel projet serait très coûteux et injustifié au regard de la circulation dans le bourg. Il rappelle que 2 200 véhicules passent quotidiennement route de Sablé et que les voiries du centre bourg ont encore une grande marge d'absorption du trafic, comme le comptage route de Voivres et du Creux l'a montré.

Monsieur le Maire revient sur l'aménagement du Cours Marcel Cerdan et indique que les propositions d'Egis Mobilité ont été présentées et discutées avec les riverains lors d'une réunion ayant eu lieu le 01/09/2010. Cinq riverains ont échangés avec trois conseillers et le Maire, les principes suivants ont été retenus : stationnement et circulation par alternat,

aménagement d'un trottoir. L'éclairage public sera également réétudié. Monsieur le Maire rencontrera à nouveau les riverains en se rendant cette fois sur place pour envisager différentes hypothèses d'aménagement concrètes.

Il souligne que cette démarche de concertation se répétera pour l'aménagement des autres quartiers à venir.

A propos des liaisons cyclables, il informe avoir rencontré en début de mois Monsieur LEPROUST, qui est convaincu de l'intérêt du projet : en reliant la piste de NTN à Etival, elle sera plus utilisée. En charge des transports au Pays du Mans, il défendra ce projet auprès de ses collègues du Pays.

Monsieur ROUSSEAU attire l'attention des élus sur le passage obligé des engins agricoles en centre bourg et demande à ce que les aménagements futurs en tiennent compte. Monsieur le Maire souligne à ce propos qu'aujourd'hui, les engins peuvent passer sur l'ensemble des voiries et qu'effectivement, une attention particulière sera portée sur ce point.

Laurent EQUILLE conseille de réaliser les actions par ordre de priorité : commencer par les aménagements de moindre coût (panneaux et jalonnements), puis les axes prioritaires, puis secondaires de la zone 20, ensuite la zone 30, enfin la RD 309 et la rue de la Goulotière qui nécessitent des aménagements conséquents à prévoir financièrement. Monsieur le Maire souhaite cependant que les élus se positionnent sur la priorisation des actions, en associant les administrés.

Monsieur le Maire remercie Laurent EQUILLE qui quitte la salle.

### 3) Décisions du Maire

Monsieur le Maire retrace les décisions qu'il a prises depuis le conseil municipal en date du 4 juin suite à la délégation d'attributions votée le 28 juin 2009.

Ainsi, en matière de

- décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 20 000€HT, il a validé un avenant concernant le lot 1 voirie et réseaux divers pour la construction des vestiaires de football pour une moins value d'un montant de 31000.73€, travaux réalisés par l'entreprise Choynet Bardou. Le montant initial du marché s'élève à 64 183€HT, l'avenant représente 48.30% du montant initial.

d'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, il n'a pas préempté sur la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 3160 m<sup>2</sup> situés 22 bis route de Sablé.

## 4) Modification du POS n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS), prescrit par une délibération en date du 2 juin 1972

- a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 1977,
- qu'il a fait l'objet de
  - 1<sup>ère</sup> modification en juin 1978,
  - 1<sup>ère</sup> révision le 20 décembre 1991,
  - 2<sup>ème</sup> modification le 30 novembre 1995,
  - 2<sup>ème</sup> révision le 30 juin 2000,
  - 1<sup>ère</sup> modification le 2 juillet 2004.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision pour passer de POS à Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours. Il souligne cependant que des adaptations réglementaires qui ne remettent pas en question son économie générale, sont aujourd'hui nécessaires. La procédure de modification du POS suit les objectifs suivants :

- prendre en compte des orientations d'aménagement et des prescriptions réglementaires répondant aux nouvelles recommandations d'aménagement et d'urbanisme issues du Grenelle de l'Environnement pour les projets d'aménagements à venir très prochainement. En effet, la commune va étudier avant l'approbation du futur PLU l'aménagement du Champ de la Croix et du Pont Chabeau. ;
- Modifier les règlements des zones UB et NAa ;
- Intégrer des orientations d'aménagement pour le sous secteur NAa2 ;
- Adapter le zonage des zones NB et NAa.

L'enquête publique relative à ce dossier a été prescrite par arrêté n°787 du 10 juin 2010, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13. Elle s'est déroulée du 28 juin 2010 au 30 juillet 2010.

Les remarques formulées ont été prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations des **personnes publiques associées** sont les suivantes :

- le conseil régional des Pays de la Loire n'a pas d'observation (avis transmis par courrier du 30 août 2010),
- la chambre d'agriculture de la Sarthe n'a pas d'observation (avis transmis par courrier du 14 juin 2010),
- la préfecture de la Sarthe demande de modifier la note de présentation en corrigeant le terme « adopter » par « adapter » ; et de préciser aux articles UB11 et NAa11 « tôles de bardage » quand le texte disait « tout emploi de tôles ondulées et de bardage est interdit » (avis transmis par courrier du 28 août 2010)

Le dossier a été modifié en ce sens.

- le conseil général de la Sarthe n'a pas de remarque concernant l'objet du dossier et émet un avis favorable. Il demande cependant d'apporter les modifications suivantes :  
1- mentionner l'interdiction suivante dans l'article 3 du règlement de la zone UB : « La création de nouveaux accès ou la modification d'usage d'un accès existant sur la RD 309, voie

*du réseau structurant ou à fort trafic, est interdite hors secteurs d'agglomération aménagés. Seules peuvent être autorisées sur les portions de voies concernées :*

*- la création d'accès strictement nécessaires aux manoeuvres d'entrée et de sortie des matériels nécessaires aux travaux d'exploitation des terres agricoles ou à une activité liée à une route.*

*- les constructions ou opérations d'ensemble présentant un caractère d'intérêt général pour la commune ou tout autre collectivité, après autorisation expresse du gestionnaire de voirie et sous condition de réalisation d'un aménagement de sécurité adapté à la nature du trafic engendré par le projet. »*

2- indiquer aux articles 6 et 7 du règlement écrit que « L'implantation des équipements d'infrastructures (transformateurs, poste de relèvement, abri bus...) n'est pas réglementée. »

Le dossier a été modifié en ce sens.

Le **commissaire enquêteur** a émis un avis favorable au projet de modification du POS n°2.

Il a émis la recommandation suivante : « D'étudier la faisabilité de mettre en œuvre un circuit de transport en commun, entre Le Mans et Etival, en adéquation avec les besoins des habitants de la commune. » Par rapport à cette recommandation, Monsieur le Maire rappelle que des liaisons de transport en commun existent via le TIS. Il indique qu'il est en contact avec le Pays du Mans par l'intermédiaire de Monsieur le Maire d'Allonnes, et avec le Conseil Général par l'intermédiaire de Jean Marie GEVEAUX, à propos du dossier des lignes express. Il souligne également être en contact avec la mairie de Trangé qui a mis en place une navette vers Le Mans, bien que la compétence « transports en commun » relève du département et non de la commune.

Le commissaire enquêteur a également émis les réserves suivantes :

- « que l'implantation des maisons à venir, dans le cadre du projet, soit bien effectivement dans le respect de la limite légale de 100 mètres, au minimum, par rapport à l'élevage et à 50 mètres en ce qui concerne la zone d'épandage. Qu'une information soit donnée, lors de l'achat des parcelles, par les nouveaux acquéreurs. »

Monsieur le Maire indique à ce sujet que le dossier prévoit l'implantation des habitations à 100m des bâtiments de l'exploitation agricole situés sur la commune de Louplande. En ce qui concerne la zone d'épandage, il rappelle que l'agriculteur devra respecter la distance réglementaire par rapport aux habitations. Il s'engage à informer les futurs acquéreurs de la présence de cette exploitation et de cette zone d'épandage à proximité du lotissement de Pont Chabeau.

- « avant urbanisation du secteur, qu'une analyse du sol soit effectuée afin de s'assurer du niveau d'humidification. La consultation de la DREAL, ne semble pas fiable et n'est pas garantie. »

Monsieur le Maire indique que les études de sol auront bien lieu préalablement à l'urbanisation de la zone de Pont Chabeau.

- « que le plan de circulation et d'aménagement de la voirie (Route du Creux et route de Voivres), préconisé par la société « egis mobilité », par exemple, soit réalisable et pris en charge par le budget de la commune ou par l'aménageur. »

Monsieur le Maire indique à ce propos que des aménagements des routes du Creux et de Voivres seront effectivement réalisés.

-« de la possibilité de réaliser la plantation de zones de transitions douces, notamment avec l'environnement pavillonnaire existant. »

Monsieur le Maire renvoie sur ce point aux orientations d'aménagement, qui prévoient notamment des noues plantées en fond de parcelles à urbaniser, afin d'établir une transition avec l'habitat actuel.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau synthétique des remarques formulées par les administrés et inscrites sur le registre d'enquête publique ou retranscrites par le commissaire enquêteur dans son rapport. Vingt trois personnes et une association sont venues déposer un avis durant l'enquête publique. Il présente également les plans modifiés dans les orientations d'aménagement (notamment le tracé du chemin au sud du Pont Chabeau et l'intitulé des chemins à développer).

Il convient de souligner que le dossier a été modifié pour répondre à certaines de ces remarques :

- Un chemin était prévu à moyen terme passant dans une maison d'habitation. Le tracé a été modifié : initialement nord sud, sa trajectoire devrait finalement s'orienter est ouest.
- Les propriétaires des parcelles traversées par un des chemins à développer à moyen terme se sont manifestés pour exposer leur opposition à ce projet. Le dossier a été modifié pour répondre à ces remarques : la formulation initiale « chemin piéton principal à développer à moyen terme » a été remplacée par « principe de liaison piétonne à développer à moyen terme en fonction des disponibilités foncières ». Monsieur le Maire précise que les propriétaires ne se verront pas forcés de vendre une partie de leurs parcelles pour permettre le passage de ce chemin. Il rappelle que ces orientations précisent l'objectif de relier le lotissement au centre bourg et aux écoles, et que le tracé pourra évoluer en fonction des possibilités foncières.
- L'art NAa3 est insuffisant pour conserver en l'état le chemin creux ("le CR9 doit être conservé en liaison piétonne structurante"). Et le règlement de la zone UB ne prévoit rien pour préserver ce chemin. Les articles UB 3 et NAa 3 précisent : "Aucun accès privé sur le chemin n'est autorisé". Seuls des accès par la voie publique seront donc possibles, ce qui limitera les percées et permettra de préserver le chemin.
- Il n'était pas prévu de superficie végétale minimum pour les parcelles en accession sociale ou les logements locatifs sociaux des secteurs NAa et UB, ce qui était jugé discriminant. Les articles UB9 et NAa9 en secteur NAa2 précisent donc « Pour toute nouvelle construction, le pétitionnaire doit conserver une superficie minimale minérale ou végétale non imperméabilisée correspondant à 25% de la superficie de l'unité foncière. Les logements locatifs sociaux ou en accession sociale doivent conserver une superficie minimale minérale ou végétale non imperméabilisée correspondant à 10% de la superficie de l'unité foncière. »

Le dossier est donc prêt à être approuvé.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de modification n°2 du POS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le dossier de modification n°2 du POS à l'unanimité.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal publié dans le département. Elle sera exécutoire un mois après avoir été transmise aux services de la préfecture et de l'accomplissement des formalités précitées.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

## 5) Assainissement

Maxime MONNIER rappelle que les contrats d'affermage conclus avec VEOLIA sur la gestion par affermage du service public d'assainissement des communes d'Etival-lès-le Mans et de Saint-Georges du Bois ainsi que sur la gestion de la station d'épuration du SIVOM des Hayes arrivent à terme au 22 mars 2011 suite aux demandes de dérogation pour prolonger la délégation pendant un an.

Maxime MONNIER explique que les élus étudient la possibilité de transférer la compétence de gestion des réseaux des communes vers le SIVOM des Hayes. Si tel est le cas, la procédure de délégation sera unique pour les trois services (entretien des réseaux d'assainissement d'Etival, entretien des réseaux d'assainissement de Saint Georges, gestion de la station d'épuration), et un seul fermier sera retenu. Au contraire, si chacun garde sa compétence en matière d'assainissement, trois procédures seront nécessaires, et éventuellement trois fermiers pourraient être retenus. Il souligne que dans cette hypothèse, la Direction Départementale du Territoire (DDT) ne proposera pas d'assurer la mission (payante) de gestion de délégation de service public (qui consiste à contrôler le fermier).

Il rend donc compte des conclusions de l'étude menée avec l'aide de la DDT du Mans sur les conséquences des éventuels transferts :

- 1- financièrement, pour les communes, d'après les estimations de la DDT,
  - les frais relatifs à la mission de recherche assistance conseil seront trois fois plus importants en restant à trois contrats.
  - les frais de procédure de mise en concurrence pour le contrat d'affermage seront quasiment deux fois plus importants en restant à trois contrats.

Soit une économie globale de minimum 11 000€ par commune s'il est décidé de transférer les compétences assainissement au SIVOM.

- 2- financièrement, pour les usagés, d'après les estimations de la DDT,
  - la part fermier augmenterait de 4.86% (passage de 0.8502€/m<sup>3</sup> à 0.892/m<sup>3</sup>) en restant à trois contrats, contre une hausse de 0.05% en cas de transfert de compétence.
  - la part commune d'Etival augmenterait afin de rattraper le niveau de Saint Georges. Le niveau d'augmentation est en cours d'étude.

Il complète cette approche financière en précisant qu'une fois les compétences transférées, la gestion des réseaux sera exclusivement de la compétence du SIVOM des Hayes.



François MORIN précise que si on ne transfère pas la compétence, il est possible que trois fermiers différents gèrent l'un les réseaux d'Etival, le second, ceux de Saint Georges, et le troisième la station. Cette situation générera fort probablement des difficultés de gestion en cas de problème, notamment en terme d'identification des responsabilités de chacun des fermiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour le principe de transférer la compétence assainissement au SIVOM, avec la réserve suivante : que le rattrapage du montant de la surtaxe d'assainissement de la commune d'Etival soit étalé à long terme afin de ne pas peser sur la facture des usagés. Les conseillers demandent à ce que soit étudiée la possibilité suivante : que le rattrapage de la surtaxe d'Etival ne se fasse pas au niveau de la surtaxe de Saint-Georges mais en deçà.

## 6) Personnel communal

### 1- Modification d'horaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'un agent de ne plus assurer une partie de ses missions, il convient de réaffecter les heures de cet agent à une autre personne. Les deux postes concernés doivent donc être modifiés en conséquence :

Considérant l'accord écrit des agents concernés en date du 9 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 21.07 heures à 21.50 heures hebdomadaires ;

- de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 16.07 heures à 15.68 heures hebdomadaires.

### 2- Création et suppression de poste

Afin de faire valoir la réussite à l'examen professionnel d'un agent de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de première classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de supprimer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La proposition est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de faire la publicité auprès du Centre de Gestion, et de prendre les arrêtés de nomination qui en découlent.

### 3- Apprentissage

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Depuis 1992, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage qui sont des contrats de travail de droit privé.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation. La collectivité est exonérée de certaines charges patronales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réitérer la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage et d'en mettre en oeuvre un second au sein de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2010/2011. Le diplôme préparé serait le CAP Agent Polyvalent de Restauration Collective. La durée du contrat est de 2 ans. Cette durée peut être ramenée à un an sous réserve de l'accord de dérogation par l'Inspection du travail afin de permettre à l'élève de débiter son apprentissage directement en deuxième année en fonction de ses acquis, expériences et compétences.

La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat
16/17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
18/20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21/25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant le recrutement d'apprentis au sein de la cantine scolaire.

### 7) Tarifs accueil extra scolaire pour l'année scolaire 2010-2011

Valérie DEROUIN présente les tarifs actuels de l'accueil extra scolaire qui se résument sous le tableau suivant :

Demi journée	0,50 €
Journée	1,00 €
Sortie	2,00 €

La commission animation propose de modifier ces tarifs comme suit à compter des vacances de la Toussaint.

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Sortie
0-850	0,85 €	1,70 €	3,40 €
851-1050	1,00 €	2,00 €	4,00 €
1051- +	1,15 €	2,30 €	4,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

La commission reprend ainsi le principe d'instaurer une tarification en fonction du quotient familial, comme c'est le cas depuis la rentrée scolaire 2010 pour les services de cantine scolaire et d'accueil périscolaire.

Pour information, Valérie DEROUIN rappelle le montant moyen des tarifs pratiqués dans la communauté de communes :

Quotient familial	Demi journée sans repas	Journée sans repas
0-850	4,11 €	8,22 €
851-1050	4,57 €	9,14 €
1051- +	5,02 €	10,04 €

## 8) Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que les activités d'accueil péri et extra scolaires sont actuellement subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modes de conventionnement sont légèrement modifiés à compter de cette année : l'ensemble des communes de la communauté de communes du Val de Sarthe ayant un contrat enfance jeunesse seront désormais sur la même période de conventionnement : 2010-2013. Les termes du contrat seront identiques, seules les annexes seront personnalisées. En ce qui concerne Etival, elles ne prévoiront pas de développement pour ces quatre années à venir. Monsieur le Maire souligne qu'il sera en revanche possible de passer des avenants en fin de chaque année pour éventuellement prévoir de nouvelles actions ; lesquelles seront subventionnées dans la mesure où la déclaration auprès de la CAF sera réalisée en amont de leur réalisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 9) GAEC du Bocage

Monsieur le Maire présente le dossier déposé par le GAEC du Bocage, situé à Sautloup, à Pruillé le Chétif. Le dossier est présenté pour avis du conseil municipal.

Suite à l'installation d'un jeune agriculteur, le GAEC prévoit une extension et un réorganisation de l'élevage bovins. Un bâtiment est destiné à loger les vaches tarées. Ce hangar sera construit dans le prolongement d'un hangar à matériel. Le plan d'épandage sera également modifié : la surface sera augmentée de 31.17 hectares sur les communes de Pruillé le Chétif, Etival lès le Mans et Rouillon.

Monsieur le Maire fait part des conclusions de la Chambre d'Agriculture, qui indique que les effets du projet sur la santé semblent limités et inchangés par rapport à la situation initiale. La Chambre conclut également que le projet d'élevage et le plan d'épandage restent compatibles avec les enjeux du SDAGE, qui sont de réduire les pollutions d'origine azotées et phytosanitaire, d'économiser l'eau d'irrigation et de préserver les zones humides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au dossier.

## 10)

### Vente de bureaux d'écoliers

Valérie DEROUIN, en charge la commission animation, indique que la mairie détient un petit stock de matériel scolaire, composé de six bureaux d'écoliers en bois et métal. Elle propose de les vendre pour cinq euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition. Les sommes récoltées seront encaissées sur le budget principal.

## 11)

### Droits de préemption urbains

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'ayant été reçue depuis le dernier conseil municipal, le point est retiré de l'ordre du jour.

## 12)

### Décision modificative

Les crédits prévus au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ne prévoyaient pas les frais relatifs aux annonces légales liées à la modification du POS, ni les frais relatifs notamment aux études réalisées par la Direction départementale du Territoire (DDT, ex DDE) en 2008 sur l'aménagement des routes de Voivres et du Creux (qu'il convient aujourd'hui de solder au vu de l'ouverture à la concurrence des missions de la DDT). Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### Dépenses d'investissement

Art. 202

Frais d'étude, d'élaboration, de modification  
et de révision des documents d'urbanisme

+ 860€

Art. 2031  
Frais d'étude + 17 043€

Les crédits prévus au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ont été surestimés. En outre, il convient, au vu du coût réel ou estimé de certaines opérations, d'actualiser les crédits par article :

**Dépenses d'investissement**

Art. 2158  
Autres installations, matériel et outillage technique - 16 890€

Art. 2184  
Mobilier + 5 510 €

Art. 21571  
Matériel roulant + 1 655€

Art. 2152  
Installations de voirie - 15 356€

Au vu des notifications de subvention reçues, il convient de basculer certaines sommes prévues en emprunt en subvention :

**Recettes d'investissement**

Art. 1641  
Emprunts - 28 800€

Art. 1326  
Subvention d'équipement non transférable  
d'autres établissements publics locaux + 20 000€

Art. 1341  
Dotation Globale d'Équipement + 1622€

**13)**

**Questions diverses**

Emmanuel FRANCO donne lecture de la lettre de remerciements de Gilbert MAURICE suite à la décision du Conseil Municipal d'attribuer son nom à l'espace culturel et sportif de la commune. Il souligne à ce propos que l'inauguration devrait avoir lieu courant novembre.

Il termine en remerciant l'ensemble des personnes ayant aidé à l'organisation de la fête du 13 juillet dernier et du Pic Nic Show.

Bruno CORBIN dresse le bilan des travaux estivaux : trois classes de l'école élémentaire ont été repeintes, l'enduit d'un des bâtiments scolaires a été refait, l'entreprise Plumás a

réalisé la remise aux normes de l'école. En ce qui concerne le planning à venir : le carrelage de la salle du conseil sera refait la semaine prochaine ; les clôtures des écoles, prévues pour les vacances d'été, n'ont pas été refaites faute de temps, elles le seront pendant les vacances de Toussaint ; au niveau des vestiaires, les talus seront plantés de massifs.

Au niveau communautaire, la commission voirie s'est réunie pour dresser le bilan après huit mois de transfert de compétence. Il s'avère que la SACER a privilégié les travaux hors agglomération, les travaux prévus en agglomération à Etival ne débiteront donc qu'autour du 25 septembre. Il a été décidé que la communauté de communes procéderait au broyage des haies en alignement du domaine public, afin de résoudre le problème venant du fait que France Télécom refuse de réparer les dégâts causés par la végétation sur les lignes téléphoniques.

François MORIN relaie la demande émise par l'association Familles Rurales lors du Forum des Associations : elle demande s'il est possible d'utiliser la salle de l'étang de la Rivière afin d'y tenir les activités de gymnastique. Emmanuel FRANCO l'informe en avoir discuté avec la Présidente, lui avoir proposé d'utiliser la salle des associations des nouveaux vestiaires du football, ce qui a priori constituerait une solution.

Géraldine CROCHARD rappelle que l'Inspection d'Académie a officiellement annoncé que la fermeture de la quatrième classé d'école maternelle a été annulée. En effet, suite au comptage de rentrée, les 91 enfants étaient bien présents.

Valérie DEROUIN rappelle que le bilan de la fête du 14 juillet aura lieu la semaine prochaine.

Elle indique avoir été présente lors de la première session d'étude du soir. Cette année, un règlement de l'étude a été élaboré. Il doit être signé des élèves et de leurs parents. Celui-ci rappelle les engagements des élèves, en terme de comportement et notamment de respect des adultes. Le Conseil Municipal des Jeunes sera présenté en septembre aux CM2, le vote aura quant à lui lieu le 12 octobre à 14h, il est fait appel aux volontaires pour l'organisation.

La prochaine animation de la commission est l'opération « Nettoyons la Nature », le 25 septembre, en partenariat avec Leclerc.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU, qui demande où en est le dossier de la Poste. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment il n'est pas prévu de modification des horaires de l'agence communale.

Monsieur ROUSSEAU souligne ensuite qu'un sentiment d'insatisfaction émane de la population quant à la gestion des espaces verts. Monsieur FRANCO explique qu'avant 2008, les espaces verts étaient traités systématiquement, ce qui n'est plus le cas, dans un souci de préservation des espaces communs. Il rappelle qu'un gramme de pesticide pollue la quantité d'eau consommée par une famille de quatre personnes pendant 30 ans. Les végétaux poussent donc plus vite qu'auparavant. En outre, les agents des services techniques sont moins nombreux qu'avant 2008 pour gérer les espaces verts en période estivale : deux agents sont dorénavant affectés aux travaux dans les bâtiments pendant l'été ; ceci ajouté aux congés, il n'y avait cet été qu'un agent affecté aux espaces verts entre juillet et août. Ces deux éléments viennent expliquer la présence plus importante de végétaux sur la commune.

Monsieur ROUSSEAU demande à ce qu'il soit constitué un comité consultatif de pêcheurs étivalois et bois-georgiens. Emmanuel FRANCO préfère travailler sur un mode plus ponctuel en organisant des réunions entre pêcheurs et élus en temps que de besoin.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h50.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 septembre 2010 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Luc GESBERT	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Stéphane LANGLAIS	Jean-Jacques LARDEU
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			